

Protection de l'environnement et exploitation minière artisanale de l'or en Ituri : gouvernance, défis juridiques et durabilité des ressources à Mambasa

Environmental protection and artisanal gold mining in Ituri : governance, legal challenges and sustainable resource management in Mambasa.

Auteur 1 : David RAMAZANI KISEMBO,

Auteur 2 : Nathan BYARUHANGA MUGISA,

David RAMAZANI KISEMBO, Enseignant Chercheur à la Faculté de Droit de l'Université de Bunia.)
1 Université de Bunia / Faculté de Droit/ Bunia RDC

Nathan BYARUHANGA MUGISA, Enseignant Chercheur à la Faculté de Droit de l'Université de Bunia.)
2 Université de Bunia / Faculté de Droit/ Bunia RDC

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : RAMAZANI KISEMBO .D & BYARUHANGA MUGISA .N (2026) « Protection de l'environnement et exploitation minière artisanale de l'or en Ituri : gouvernance, défis juridiques et durabilité des ressources à Mambasa », African Scientific Journal « Volume 03, Num 36 » pp: 1168 – 1189.



DOI : 10.5281/zenodo.20607703
Copyright © 2026 – ASJ



Résumé

L'exploitation minière artisanale de l'or constitue l'une des principales activités économiques du territoire de Mambasa en province de l'Ituri, mais elle génère également d'importantes pressions environnementales et sociales. Cette étude analyse l'effectivité de la gouvernance environnementale dans ce secteur à travers l'examen du respect des obligations légales, des pratiques d'exploitation, du rôle des coopératives minières et des principaux obstacles à l'application des normes environnementales dans cette partie de la République démocratique du Congo. La recherche adopte une approche méthodologique mixte à dominante qualitative fondée sur l'analyse documentaire, l'observation de terrain, les entretiens semi-directifs et l'administration d'un questionnaire auprès de cinquante-deux acteurs impliqués dans l'activité minière artisanale.

Les résultats révèlent une faible connaissance des obligations environnementales par les exploitants et une application limitée des prescriptions prévues par le Code minier et le règlement minier. Plus de deux tiers des répondants estiment que les coopératives minières ne respectent pas les obligations environnementales essentielles. Les impacts observés concernent principalement la déforestation, la dégradation des sols, la pollution des eaux, la destruction des habitats naturels, la disparition des espèces protégées ainsi que l'émergence de conflits sociaux et fonciers. L'étude montre également que les coopératives minières occupent une position centrale dans la sensibilisation environnementale mais demeurent confrontées à des contraintes financières, techniques et institutionnelles limitant leur efficacité.

L'analyse indique que les difficultés d'application des normes résultent moins de l'insuffisance du cadre juridique que de la faiblesse des mécanismes de gouvernance, du déficit de contrôle public, de la corruption, du manque d'encadrement technique et de l'absence d'accompagnement durable des acteurs artisanaux. L'étude recommande le renforcement du contrôle administratif, la formalisation effective des coopératives, l'amélioration de la sensibilisation environnementale et le développement de mécanismes de responsabilité sociale adaptés aux réalités locales.

Mots clés : gouvernance environnementale, exploitation minière artisanale, responsabilité sociale, coopératives minières, droit de l'environnement, Ituri, Mambasa.

Abstract

Artisanal gold mining represents one of the main economic activities in the Mambasa Territory of Ituri Province, Democratic Republic of Congo, while simultaneously generating significant environmental and social pressures. This study examines the effectiveness of environmental governance in the sector by assessing compliance with legal obligations, mining practices, the role of mining cooperatives, and the major challenges affecting the implementation of environmental standards. The research adopts a mixed-methods approach, combining documentary analysis, field observations, semi-structured interviews and questionnaires administered to fifty-two stakeholders involved in artisanal mining activities.

The findings reveal limited knowledge of environmental obligations among miners and weak compliance with provisions established by the Mining Code and Mining Regulations. More than two-thirds of respondents consider that mining cooperatives fail to comply with essential environmental obligations. Observed impacts include deforestation, soil degradation, water pollution, destruction of natural habitats, loss of protected species, and increased social and land-related conflicts. The study further shows that mining cooperatives play a central role in environmental awareness raising but remain constrained by financial, technical and institutional limitations.

The analysis demonstrates that difficulties in enforcing environmental standards stem less from deficiencies in the legal framework than from weaknesses in governance mechanisms, inadequate public oversight, corruption, insufficient technical support and the absence of sustainable assistance to artisanal mining actors. The study recommends strengthening administrative oversight, enhancing cooperative formalization, improving environmental awareness programmes and promoting social responsibility mechanisms adapted to local realities.

Keywords : environmental governance, artisanal mining, social responsibility, mining cooperatives, environmental law, Ituri, Mambasa.

INTRODUCTION

L'exploitation minière artisanale de l'or occupe une place prépondérante dans l'économie de la République démocratique du Congo, particulièrement en province de l'Ituri. Dans le territoire de Mambasa, cette activité représente un paradoxe majeur : elle constitue une source vitale de revenus pour les populations locales tout en étant le principal moteur de la dégradation environnementale¹. La pression accrue sur les ressources naturelles, couplée à la porosité des mécanismes de régulation, interroge l'effectivité de la gouvernance environnementale dans ce secteur.

Bien que le cadre juridique congolais consacre le principe de protection de l'environnement pour toute activité extractive, le secteur artisanal se caractérise par une défaillance chronique dans l'application des normes². Les pratiques de terrain (déforestation massive, pollution mercurielle des cours d'eau, abandon de puits non réhabilités et destruction des habitats), révèlent un fossé profond entre les prescriptions légales et la réalité opérationnelle. Ce décalage souligne les limites du droit économique et social dans sa mission de régulation et de protection des droits collectifs.

Dans ce contexte, la responsabilité des exploitants ne peut être isolée de son écosystème. Elle s'insère dans une gouvernance hybride où l'État, les coopératives minières et les partenaires économiques interagissent dans un cadre souvent informel.³ L'absence d'études d'impact environnemental et social adaptées à l'échelle artisanale transfère de facto la charge écologique à des acteurs dépourvus de moyens techniques⁴. Cet article se propose d'analyser, à travers le cas de Mambasa, les freins à une protection effective de l'environnement et les défis de durabilité auxquels l'Etat congolais est confronté.

Malgré l'existence d'un cadre juridique relatif à la protection de l'environnement dans le secteur minier, l'exploitation minière artisanale de l'or en Ituri continue de générer des impacts environnementaux négatifs considérables⁵. Cette situation révèle une contradiction fondamentale entre la reconnaissance normative du droit à un environnement sain et la réalité des pratiques minières observées sur le terrain⁶. À Mambasa, le non-respect des obligations environnementales semble moins résulter d'une simple

¹ Geenen, S., Fahey, D., & Mukotanyi, F. I. (2013). *The future of artisanal gold mining and miners under an increasing industrial presence in South Kivu and Ituri, eastern Democratic Republic of Congo*. IOB Discussion Paper, University of Antwerp.

² Resource Governance Institute. (2021). *Natural Resource Governance in the Democratic Republic of Congo: Governance challenges in the extractive sector*.

³ Code Minier modifié par la loi n° 18/001 du 09 mars 2018

⁴ Morrison-Saunders, A., McHenry, M. P., Wessels, J. A., Sequeira, A. R., Mtegha, H., & Doepel, D. (2015). *Planning for artisanal and small-scale mining during Environmental Impact Assessment: Exploring the potential. The Extractive Industries and Society, 2(4), 813–819*.

⁵ Article 53 de la Constitution de 2006 : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre.

⁶ United Nations Environment Programme (UNEP). (2016). *Environmental assessment of two artisanal gold mining sites in eastern DR Congo*. United Nations Environment Programme.

mauvaise volonté des exploitants que d'un ensemble de contraintes structurelles liées à la faiblesse de la gouvernance environnementale.

L'analyse de la gouvernance environnementale dans l'exploitation minière artisanale s'inscrit dans le cadre du droit économique et social, lequel impose à l'État l'obligation de réguler les activités économiques afin de garantir la protection de l'environnement et des droits collectifs⁷. Dans les contextes africains, plusieurs études ont démontré que la faiblesse institutionnelle et la précarité économique des acteurs artisanaux constituent des obstacles majeurs à l'application effective des normes environnementales. Les travaux de Hilson⁸ et de Banchirigah⁹ soulignent que l'absence de mécanismes de formalisation et d'accompagnement renforce les pratiques destructrices, notamment la déforestation et la pollution des eaux par le mercure. De même, Hruschka et ses collaborateurs montrent que la formalisation des coopératives minières, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de mesures techniques et financières adaptées, demeure largement inefficace pour réduire les impacts environnementaux¹⁰.

Dans le contexte congolais, plusieurs recherches confirment que la gouvernance environnementale du secteur minier artisanal est marquée par une faible effectivité des textes, une confusion des rôles institutionnels et une prédominance de la logique fiscale sur la logique de protection de l'environnement. Ces constats offrent un cadre analytique pertinent pour comprendre les dynamiques observées dans le territoire de Mambasa. Ainsi, cet article s'articule autour de trois points, à savoir : matériel et méthodes, gouvernance environnementale et pratiques de l'exploitation minière artisanale à Mambasa ainsi que la discussion des résultats.

1. MATERIEL ET METHODES

1.1. Présentation du milieu d'étude

Le territoire de Mambasa est l'un des cinq territoires de la province de l'Ituri, en République démocratique du Congo. Créé administrativement en 1947¹¹, il correspond en grande partie à l'ancien territoire d'Epulu institué en 1928. Son nom provient de la colline Mamba-Musa, signifiant « colline du feu », un lieu traditionnellement destiné à l'accueil et au repos des voyageurs, dont l'appellation a évolué au fil du temps sous l'influence des populations arabisées et de l'administration coloniale. Le territoire

1. 7 Le Code minier (Loi n°18/001 du 9 mars 2018, modifiant la Loi n°007/2002), Article 15, 308 et 3012

⁸ Hilson, G. (2002). *Small-scale mining and its socio-economic impact in developing countries*. Natural Resources Forum, 26(1), 3–13.

⁹ Banchirigah, S. M. (2006). *How have reforms in artisanal mining affected livelihoods? Evidence from Ghana*. Resources Policy, 31(3), 165–176.

¹⁰ Hentschel, T., Hruschka, F., & Priester, M. (2002). *Artisanal and small-scale mining: challenges and opportunities*. International Institute for Environment and Development / World Business Council for Sustainable Development.

¹¹ PALUKU M. et al., « Aperçu du Territoire de Mambasa : cadres physique, humain, économique et socioculturel », In RRD, vol ? 2, N° 4, 2012, p. 106 cité par Gilbert Umvor Keno et Joseth Bazungu Avemvo « Présentation du Territoire de Mambasa », In Robert Bunishabaku Katho et Isaac Mbabazi kahwa « Le Territoire de Mambasa en Ituri, RD Congo : ses ressources et le développement », Harmattan RD Congo, Paris, 2020, p. 33

1.2. Démarche méthodologique

La présente recherche s'inscrit dans une approche méthodologique à dominante qualitative, complétée par des éléments quantitatifs à caractère descriptif. Cette orientation se justifie par la nature juridique, sociale et institutionnelle de la problématique analysée, laquelle requiert une compréhension approfondie des perceptions, des pratiques et des contraintes des différents acteurs impliqués dans l'exploitation minière artisanale de l'or dans le territoire de Mambasa. L'approche qualitative permet ainsi d'appréhender la complexité des dynamiques sociales et institutionnelles, tandis que les données quantitatives contribuent à objectiver certaines tendances observées sur le terrain¹⁴.

L'étude adopte une démarche empirico-analytique, articulant l'analyse documentaire et l'enquête de terrain, conformément aux exigences méthodologiques de la sociologie du droit et du droit économique et social appliqué à la protection de l'environnement. Cette démarche vise à confronter les normes juridiques existantes aux pratiques effectives des acteurs, afin d'évaluer l'effectivité des mécanismes de protection de l'environnement face à l'exploitation minière artisanale¹⁵.

1.2.1 Sources et techniques de collecte des données

a) Technique documentaire

La technique documentaire a permis de collecter des données secondaires à partir de sources jugées fiables et pertinentes. Celles-ci comprennent principalement les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment le Code minier, le Règlement minier et le Code forestier, ainsi que les rapports institutionnels et techniques produits par les services publics et les organisations spécialisées. À ces sources s'ajoutent des ouvrages scientifiques et des articles académiques portant sur l'exploitation minière artisanale et la gouvernance environnementale. L'analyse de ces documents a permis de construire le cadre juridique et théorique de la recherche, tout en facilitant la contextualisation des données empiriques issues du terrain.

b) Enquête de terrain

L'enquête de terrain a été menée entre février et mars 2024, sur une période de vingt jours, auprès d'un échantillon de cinquante-deux répondants. Cet échantillon était composé de responsables des services étatiques, de membres et dirigeants de coopératives minières, de leaders communautaires, ainsi que d'exploitants miniers artisanaux, y compris des creuseurs non affiliés à une coopérative. Les enquêtés ont été sélectionnés selon un échantillonnage raisonné, fondé sur leur degré d'implication directe ou indirecte dans la gestion des activités minières et environnementales au sein du territoire étudié.

¹⁴ Creswell, J. W., & Plano Clark, V. L. (2018). *Designing and Conducting Mixed Methods Research* (3rd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

¹⁵ Bourdieu, P. (2001). *Ce que parler veut dire : L'économie des échanges linguistiques*. Paris : Fayard.

c) Outils de collecte

La collecte des données s'est appuyée sur plusieurs outils complémentaires. Un questionnaire structuré a été administré aux répondants à l'aide de la plateforme numérique KoboCollect, permettant une collecte systématique et fiable des données quantitatives. Des entretiens semi-structurés ont également été réalisés auprès de trente-deux membres des structures multi-acteurs de suivi des activités minières, de trois responsables d'organisations environnementales et d'un responsable du bureau de l'environnement et du développement durable. Par ailleurs, des observations directes ont été effectuées sur les sites d'exploitation minière artisanale afin d'appréhender concrètement les pratiques en cours et leurs incidences sur l'environnement.

1.2.2 Traitement et analyse des données

Les données recueillies ont été centralisées et codées à partir de la base de données générée par KoboCollect. Leur analyse a consisté en la production de tableaux croisés, le calcul de moyennes et de fréquences, ainsi qu'en une interprétation qualitative approfondie des tendances observées, en lien avec les paramètres de recherche. Le recours à cette triangulation méthodologique a permis de renforcer la validité et la fiabilité scientifiques des résultats présentés.

2. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET PRATIQUE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE A MAMBASA

2.1 Connaissance et respect des obligations environnementales

La figure 2 ci-dessous présente connaissances des coopératives sur les principes environnementaux

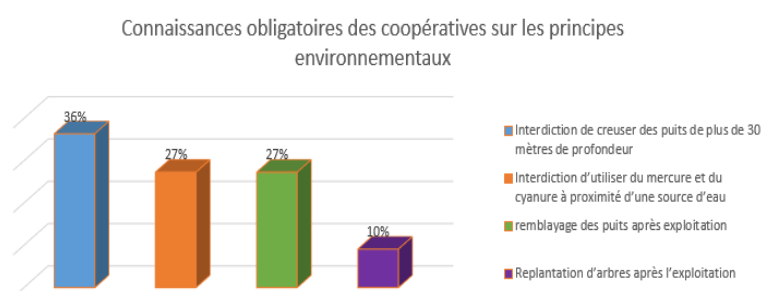


Figure 2. Connaissances obligatoires des coopératives sur les principes environnementaux

Ce graphique met en évidence le niveau de connaissance, globalement limité et inégal, des membres des coopératives et des services étatiques miniers de Mambasa concernant les obligations environnementales applicables à l'exploitation minière artisanale. Certaines obligations pourtant prévues par le code de bonne conduite n'ont pas été mentionnées, ce qui révèle soit une méconnaissance des règles en vigueur, soit une faible appropriation de celles-ci par les acteurs concernés. Les réponses recueillies montrent que les obligations perçues comme prioritaires sont celles liées à la sécurité immédiate et à la prévention des risques, telles que l'interdiction de creuser des puits de grande profondeur, reconnue par 36 % des

répondants. En revanche, des mesures essentielles de protection durable de l'environnement, notamment l'interdiction de l'usage du mercure et du cyanure à proximité des cours d'eau ainsi que le remblayage des puits après exploitation, ne sont identifiées que par une minorité des enquêtés. La replantation d'arbres après l'exploitation apparaît comme l'obligation la moins connue, ce qui traduit une faible intégration des préoccupations de restauration environnementale dans les pratiques et représentations des acteurs miniers artisanaux.

2.2 Pratiques minières et conformité aux normes environnementales

La figure 3 ci-dessous montre les pratiques qui détruisent le plus l'environnement dans l'exploitation minière artisanale en Territoire de Mambasa

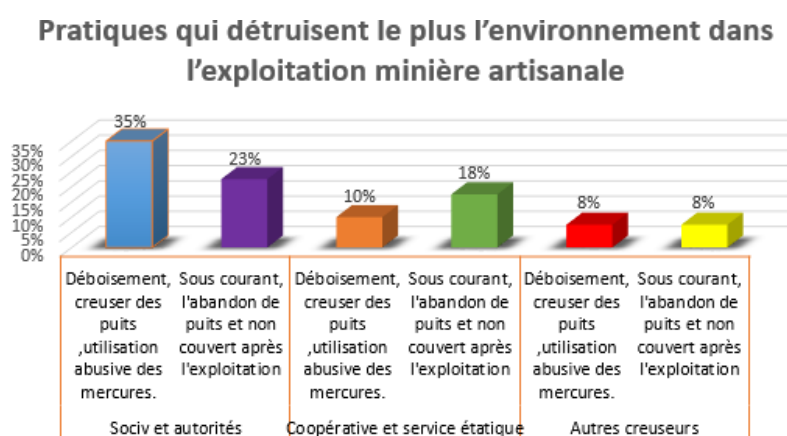


Figure 3. Pratiques qui détruisent le plus l'environnement dans l'exploitation minière à Mambasa.

Sur l'ensemble des répondants, 58 % (23 répondants) sont issus de la société civile et des autorités locales. Parmi eux, 60 % estiment que les principales pratiques responsables de la dégradation de l'environnement sont le déboisement, le creusement de puits et l'utilisation abusive du mercure ; tandis que 40 % mettent en avant uniquement le déboisement, le creusement de puits et l'usage excessif du mercure comme causes majeures.

Du côté des coopératives et services étatiques, qui représentent 28 % des personnes interrogées (11 répondants), 36 % attribuent les dégâts environnementaux au déboisement associé au creusement de puits et à l'utilisation abusive du mercure. En revanche, 64 % considèrent que le non-respect des normes, l'abandon des puits et les pratiques clandestines constituent les principales menaces pour l'environnement.

Les autres exploitants, représentant 14 % des répondants (6 personnes), affirment à 57 % que la dégradation de l'environnement est due au déboisement, au creusement de puits et à l'usage abusif du mercure. Les 43 % restants attribuent ces impacts négatifs au non-respect des normes, à l'abandon des puits et aux pratiques de sous-courant.

2.3 Conditions nécessaires au respect des normes environnementales

La figure 7 ci-dessous donne une lumière sur ce qu'il faut pour les exploitants respectent les normes environnementales.

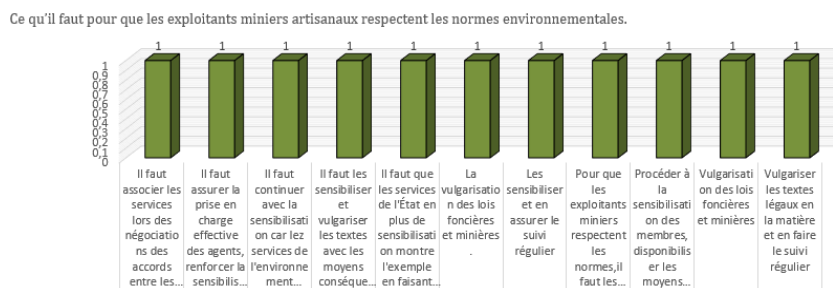


Figure 7 : Les propositions pour que les exploitants respectent les normes environnementales.

Les recommandations formulées, bien que diverses dans leur expression et non reprises de manière strictement identique, traduisent une convergence notable autour de leviers essentiels visant à améliorer le respect des normes environnementales par les exploitants miniers artisanaux. Elles peuvent être synthétisées autour de trois axes complémentaires : le renforcement institutionnel, à travers une implication accrue et exemplaire des services de l'État, notamment dans les processus de négociation, de sensibilisation et de suivi ; l'éducation et la vulgarisation des normes, par la diffusion des textes légaux et la sensibilisation continue des exploitants aux exigences environnementales ; enfin, l'appui matériel et technique, fondé sur la mise à disposition d'équipements adaptés, de formations ciblées et d'un encadrement technique permanent, afin de favoriser une application effective et durable des normes environnementales.

2.4 Principaux défis à l'application des normes

La figure 8, ci-dessous, nous donne les principaux défis qui bloquent le respect et l'application des normes environnementales à Mambasa.

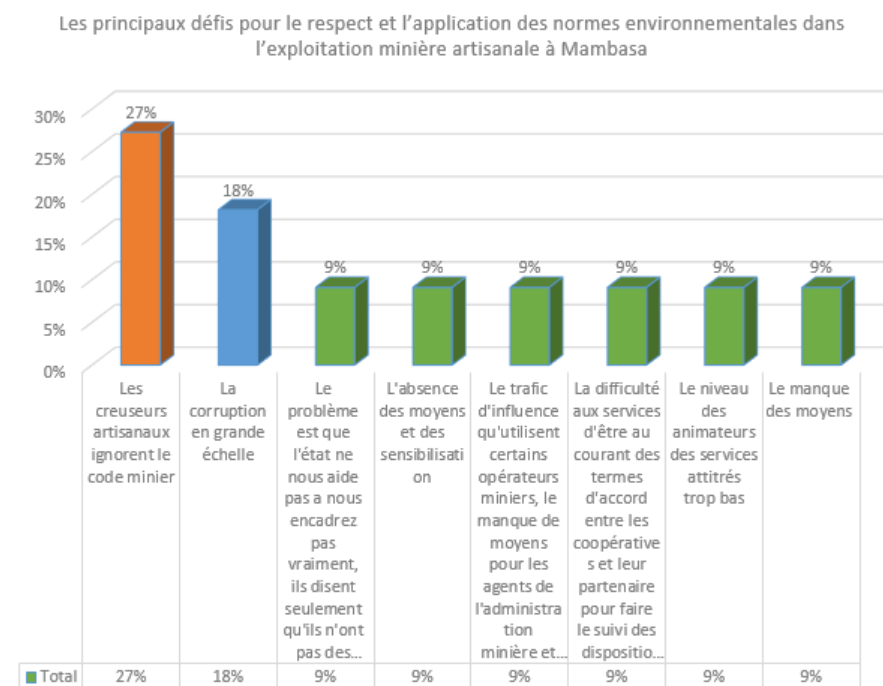


Figure 8 : Les principaux défis pour le respect et l'application des normes environnementales dans l'exploitation minière artisanale à Mambasa

Le graphique sur les « principaux défis pour le respect et l'application des normes environnementales dans l'exploitation minière artisanale à Mambasa » révèle que les obstacles majeurs sont d'ordre institutionnel, structurel et informationnel. L'ignorance du code minier par les creuseurs artisanaux apparaît comme le défi le plus important (27 %), traduisant un déficit de sensibilisation et d'accès à l'information juridique. La corruption à grande échelle, représentant 18 %, favorise l'exploitation anarchique des ressources naturelles en violation des normes environnementales. D'autres facteurs, chacun à 9 %, incluent l'absence de structures d'encadrement, le manque de moyens pour le contrôle et la sensibilisation, le faible niveau de qualification des agents, la difficulté d'accès aux documents officiels, le trafic d'influence et l'insuffisance des actions de sensibilisation. Ces constats soulignent que l'amélioration de l'application des normes environnementales à Mambasa nécessite un renforcement de la formation et de la sensibilisation des creuseurs, la lutte contre la corruption, la mise en place de structures locales de suivi et un meilleur accès aux textes réglementaires et aux ressources techniques.

2.5 Viabilité et légalité des coopératives minières

La figure 4 ci-après, montre la viabilité et l'égalité des coopératives minières en Territoire de Mambasa.



Figure 4. Viabilité et l'égalité des coopératives minières en Territoire de Mambasa

Le résultat de recherche présenté en graphique donne ce qui suit :

- 62 % des coopératives minières (13/21) sont agréées et opérationnelles :
Cela signifie que la majorité fonctionne légalement et exerce effectivement des activités minières. C'est un signe de conformité aux normes administratives et juridiques.
- 24 % (5/21) sont agréées mais non opérationnelles :
Bien qu'elles disposent d'un agrément officiel, elles n'exercent pas ou plus d'activités minières. Cela peut être lié à des problèmes de financement, de logistique, de gestion interne ou encore à des blocages institutionnels.
- 14 % (3/21) ne sont pas agréées mais restent opérationnelles :
Ces coopératives exercent des activités minières sans reconnaissance légale. Cela traduit une forme d'exploitation informelle ou illégale, souvent source de conflits, de perte de recettes fiscales pour l'État et de risques accrus pour l'environnement et les travailleurs.

2.6 Partenariats entre coopératives et expatriés chinois

Ci-après la figure 5, qui montre les raisons qui motivent le partenariat entre les coopératives locales et les expatriés chinois en Territoire de Mambasa.

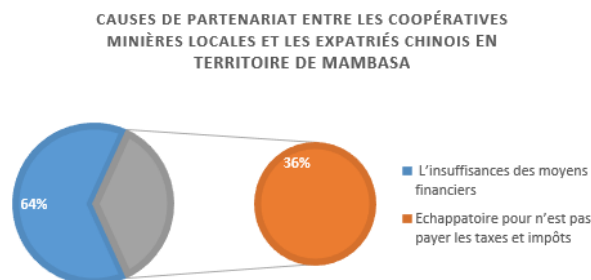


Figure 5 : Raisons qui motivent le partenariat entre les coopératives locales et les expatriés chinois en Territoire de Mambasa.

Le résultat se présente en ce terme :

- 64 % (7 répondants) ont expliqué que le partenariat entre les coopératives locale et les expatriés chinois sont souvent dit par l'insuffisance des moyens financiers : La majorité des coopératives minières locales s'associent aux expatriés chinois principalement parce qu'elles manquent de capitaux pour investir dans l'extraction, l'achat d'équipements, ou la commercialisation des produits miniers.
- 36 % (4 répondants) de répondant ont affirmé que les partenariats sont souvent motivés par la volonté d'échapper aux taxes et impôts : Une proportion importante d'acteurs s'associe aux expatriés chinois pour contourner la réglementation fiscale et réduire leurs charges.

3. DISCUSSIONS

3.1 Connaissance des membres des coopératives minières de Mambasa sur les obligations environnementales auxquelles l'exploitation minière artisanale est soumise.

Hilson (2002), dans son étude sur l'exploitation minière artisanale en Afrique de l'Ouest, souligne que « la faible connaissance des cadres réglementaires environnementaux constitue un facteur clé du non-respect des normes ». De manière complémentaire, Maconachie et Binns (2007), dans leur analyse portant sur les interactions entre exploitation minière, agriculture et vulnérabilité des ménages ruraux au Ghana, démontrent que les acteurs situés « au bas de la chaîne de production » disposent rarement d'informations suffisantes sur les exigences réglementaires, notamment celles relatives au reboisement, à la gestion des résidus miniers et à la protection des écosystèmes¹⁶.

Ces constats trouvent une résonance particulière dans les résultats de la présente étude menée dans le territoire de Mambasa. L'analyse des données recueillies met en évidence une situation contrastée au sein des coopératives minières locales. Certains responsables estiment que les obligations environnementales sont globalement respectées, tandis que d'autres reconnaissent leur non-application effective sur le terrain, confondant fréquemment le paiement des taxes environnementales avec le respect réel des normes de protection de l'environnement. Cette perception erronée, conjuguée à des facteurs structurels tels que l'insuffisance des moyens financiers et techniques des coopératives, ainsi que la faiblesse des services étatiques davantage orientés vers la perception des taxes que vers l'encadrement technique et environnemental, crée une tension persistante entre la viabilité économique des activités minières et la conformité environnementale¹⁷.

¹⁶ Maconachie, R., & Binns, T. (2007). "Farming miners" or "mining farmers"? *Diamond mining and rural development in post-conflict Sierra Leone*. *Journal of Rural Studies*, 23(3), 367–380. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2007.01.003>

¹⁷ Règlement minier (Décret n°038/2003 du 26 mars 2003, modifié), article 409 et 410

Par ailleurs, les résultats révèlent une connaissance partielle et inégalement répartie des obligations environnementales parmi les acteurs interrogés. En effet, seuls 36 % des répondants déclarent connaître l'interdiction de creuser des puits excessivement profonds, 27 % mentionnent l'interdiction de l'usage du mercure ou du cyanure à proximité des cours d'eau, 27 % évoquent l'obligation de remblayer les puits après exploitation, et à peine 10 % identifient le reboisement comme une obligation légale. Cette faible appropriation normative traduit un déficit d'information et de formation, ainsi qu'une défaillance manifeste de la gouvernance environnementale, compromettant à la fois la protection de l'environnement et la garantie effective des droits économiques, sociaux et environnementaux des communautés locales.¹⁸

3.2 Pratiques qui détruisent le plus l'environnement dans l'exploitation minière artisanale.

La littérature scientifique relative à l'exploitation minière artisanale souligne de manière récurrente le rôle central des pratiques techniques et du non-respect des normes juridiques dans la dégradation de l'environnement. Ainsi, dans *Artisanal Mining, Livelihoods and Legality: Understanding the Transformative Role of Formalization*, les auteurs démontrent que la déforestation et l'utilisation de substances toxiques telles que le mercure figurent parmi les causes majeures de la dégradation environnementale, telles que perçues par les acteurs locaux¹⁹. De même, Tschakert et Singha (2007), dans *Contaminated Communities: The Social and Environmental Impacts of Artisanal Gold Mining in Ghana*, mettent en évidence que le non-respect des normes environnementales et la prolifération de pratiques clandestines aggravent significativement les impacts écologiques et sociaux de l'exploitation minière artisanale²⁰.

Ces analyses trouvent un écho direct dans les résultats de la présente enquête menée dans le territoire de Mambasa. Les données révèlent des perceptions divergentes quant aux causes de la dégradation environnementale. La société civile et les autorités locales attribuent principalement les impacts au déboisement, au creusement anarchique des puits et à l'usage du mercure, tandis que les coopératives minières et certains services étatiques insistent davantage sur le non-respect des normes, l'abandon des puits et les pratiques clandestines. Les exploitants artisanaux, pour leur part, combinent ces deux lectures, traduisant une appropriation différenciée des responsabilités juridiques et environnementales selon la position occupée dans la chaîne d'exploitation.

Les observations de terrain confirment que la déforestation et les pratiques minières s'inscrivent dans des logiques économiques de survie, souvent en tension avec les exigences légales de protection de

¹⁸ Code forestier (Loi n°11/2002 du 29 août 2002), article 4 et 60

¹⁹ Hilson, G., Hilson, A., Maconachie, R., McQuilken, J. & Goumandakoye, H. (2017). *Artisanal and small-scale mining (ASM) in sub-Saharan Africa: Re-conceptualizing formalization and 'illegal' activity*. *Geoforum*, 83, 80–90.

²⁰ Tschakert, P., & Singha, K. (2007). *Contaminated identities: Mercury and marginalization in Ghana's artisanal mining sector*. *Geoforum*, 38(6), 1304–1321. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2007.05.002>

l'environnement. Sur le plan technique, l'exploitation artisanale varie selon la nature des gisements primaires, alluvionnaires ou éluvionnaires et se caractérise par un recours fréquent au mercure, et parfois au cyanure, notamment dans les exploitations souterraines. Ces pratiques engendrent de multiples impacts négatifs, parmi lesquels la déforestation persistante, la dégradation des sols, la régression de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, la pollution des cours d'eau, l'altération des limites naturelles, la multiplication des conflits fonciers, ainsi que des risques accrus de noyade et d'insécurité publique²¹. L'ensemble de ces constats met en évidence une inadéquation profonde entre les obligations légales en matière de protection de l'environnement, les capacités économiques réelles des exploitants artisanaux et l'action publique de régulation. Cette situation révèle une défaillance structurelle de la gouvernance environnementale et une atteinte manifeste aux droits fondamentaux des communautés locales, notamment le droit à un environnement sain et à des moyens de subsistance durables.

3.3 Viabilité et légalité des coopératives minières en Territoire de Mambasa

La littérature scientifique consacrée à l'exploitation minière artisanale en Afrique met en évidence les limites structurelles de la formalisation des coopératives minières. Hruschka, F., & Echavarría, C. (2011), soulignent que la présence de coopératives non agréées ou partiellement conformes constitue une caractéristique récurrente des contextes miniers artisanaux, traduisant des faiblesses institutionnelles persistantes et un accès limité aux circuits formels de commercialisation²². De leur côté, Bebbington et al. (2008) montrent que cette situation accroît la vulnérabilité des acteurs locaux aux pressions sociales et environnementales, tout en réduisant la capacité de l'État à exercer un contrôle effectif sur les activités minières²³.

Ces analyses rejoignent les résultats de la présente étude menée dans le territoire de Mambasa. Les données révèlent que 62 % des coopératives minières disposent d'un agrément administratif valide et exercent effectivement leurs activités, tandis que 24 % demeurent inactives malgré leur reconnaissance légale, mettant en évidence un décalage significatif entre le statut formel et la réalité opérationnelle. Par ailleurs, 14 % des coopératives fonctionnent sans agrément, en violation manifeste du cadre juridique en vigueur. Cette situation compromet l'effectivité du contrôle public, fragilise la gouvernance du secteur et accroît les risques socio-environnementaux pour les communautés locales, confirmant ainsi les tendances décrites dans la littérature scientifique.²⁴

²¹ Code forestier de la RDC (2002, révisé 2014), article 23, 24, 40 et 54

²² Hruschka, F., & Echavarría, C. (2011). *Rock-Solid Changes for Responsible Artisanal Mining*. Alliance for Responsible Mining

²³ Bebbington, A., Bury, J., Humphreys-Bebbington, D., & Langan, J. (2008). *Mining and social movements: Struggles over livelihood and rural territorial development in the Andes*. *World Development*, 36(12), 2888–2905. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2007.11.016>

²⁴ Code minier de la RDC (2018), article 304, 305 et 306

3.4 Partenariat entre les coopératives minières en Territoire de Mambasa et les expatriés chinois

Plusieurs travaux ont analysé les déterminants économiques et institutionnels des pratiques observées dans l'exploitation minière artisanale en Afrique. Zhang et Andrews-Speed (2016) montrent que les partenariats sino-africains dans le secteur minier sont principalement motivés par l'accès aux capitaux, aux équipements et aux technologies, davantage que par le renforcement des capacités locales ou de la gouvernance²⁵. Dans la même perspective, Broadman (2008) souligne que ces partenariats peuvent devenir des mécanismes de contournement des obligations fiscales et réglementaires lorsque les dispositifs de contrôle étatique sont faibles, accentuant ainsi les inégalités économiques et la marginalisation des acteurs locaux²⁶.

Ces analyses trouvent une confirmation empirique dans les résultats de la présente enquête menée dans le territoire de Mambasa. Les données révèlent que les pratiques observées dans l'exploitation minière artisanale sont principalement motivées par deux facteurs. D'une part, 64 % des répondants évoquent l'insuffisance des capacités financières des coopératives locales, lesquelles justifient leur recours à des partenariats avec des opérateurs chinois afin d'accéder à des équipements lourds et à des capitaux nécessaires à l'exploitation de gisements profonds. D'autre part, 36 % des répondants estiment que ces partenariats répondent à une volonté délibérée de contourner les obligations fiscales et réglementaires prévues par la législation congolaise, laquelle interdit notamment le creusement de tunnels profonds, l'utilisation de moyens industriels et l'emploi de substances chimiques dangereuses au-delà des seuils autorisés dans l'exploitation artisanale²⁷.

Toutefois, ces justifications fondées sur la contrainte financière sont relativisées par les autorités locales, qui soulignent que ces partenariats visent souvent à maximiser les gains à court terme et à échapper au contrôle administratif et fiscal, au détriment des exploitants locaux et des creuseurs artisanaux. Cette situation met en évidence un déséquilibre structurel : les coopératives artisanales se trouvent prises entre la nécessité de survie économique et l'obligation de conformité aux normes légales, tandis que l'État peine à assurer un encadrement effectif et équitable du secteur.

Sur les plans socio-économique et juridique, ces pratiques traduisent à la fois la fragilité économique des coopératives, les défaillances de la régulation publique et une marginalisation accrue des creuseurs locaux. Elles soulèvent ainsi des enjeux majeurs pour l'effectivité du droit minier, la justice fiscale et la protection sociale des acteurs locaux, confirmant les tendances décrites dans la littérature sur la gouvernance minière dans les contextes d'exploitation artisanale.

²⁵ Zhang, X., & Andrews-Speed, P. (2016). *Partenariats sino-africains dans le secteur minier : motivations, capitaux, équipements et technologies versus renforcement des capacités locales*.

²⁶ Broadman, H. G. (2008). *China and India go to Africa*. *Foreign Affairs*, 87(2), 95–109.

²⁷ Le Règlement minier (Décret n° 19/024 du 31 mai 2019, pris pour l'application du Code minier)

3.5 Ce qu'il faut pour que les exploitants miniers artisanaux respectent les normes environnementales.

La littérature scientifique relative à l'exploitation minière artisanale met en évidence une convergence des recommandations en faveur d'un encadrement renforcé des pratiques environnementales, fondé sur l'articulation entre régulation économique, justice sociale et protection de l'environnement. Hruschka et Echavarría (2011) insistent sur l'importance de la formation, de la sensibilisation et de la vulgarisation des normes environnementales, foncières et minières auprès des exploitants artisanaux, afin de limiter les impacts négatifs de l'activité minière et de garantir le droit des communautés à un environnement sain²⁸. Par ailleurs, L'International Institute for Sustainable Development (IISD) and Intergovernmental Forum on Mining, démontrent que l'appui technique et l'accès à des technologies adaptées favorisent une meilleure conformité aux exigences légales et réduisent significativement les pressions environnementales dans les contextes d'exploitation artisanale²⁹.

Ces orientations théoriques et empiriques trouvent un écho direct dans les recommandations issues de la présente étude. Celle-ci préconise un encadrement de l'exploitation minière artisanale conforme au droit économique et social, reposant sur trois piliers complémentaires. Le premier concerne le renforcement institutionnel, visant à assurer l'implication effective de l'État, la sécurisation juridique des accords et un contrôle régulier des activités minières. Le deuxième pilier porte sur l'éducation et la vulgarisation des normes environnementales, foncières et minières, afin de renforcer la connaissance des obligations légales par les exploitants et de garantir le droit à un environnement sain pour les communautés locales. Enfin, le troisième pilier concerne l'appui matériel et technique aux exploitants artisanaux, condition nécessaire pour leur permettre de se conformer aux normes environnementales sans compromettre leur viabilité économique ni les droits sociaux et environnementaux des populations riveraines.³⁰

3.6 Les principaux défis pour le respect et l'application des normes environnementales dans l'exploitation minière artisanale à Mambasa

De nombreux travaux ont mis en évidence les obstacles structurels qui entravent l'application effective des normes environnementales dans l'exploitation minière artisanale. Hilson (2002) montre que la méconnaissance des cadres juridiques et réglementaires constitue l'un des principaux facteurs du non-respect des normes environnementales dans les contextes miniers artisanaux africains. Dans la même perspective, Banchirigah (2006) souligne que la faiblesse institutionnelle, le sous-financement des

²⁸ Hruschka, F., & Echavarría, C. (2011). *Rock-Solid Chances for Responsible Artisanal Mining*. Alliance for Responsible Mining.

²⁹ International Institute for Sustainable Development (IISD) and Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development (IGF). 2024. *Modernizing artisanal and small-scale mining: Harnessing new technologies for sustainable development*. Winnipeg: IGF Secretariat / IISD

³⁰ Règlement minier (Décret n° 21/02 du 22 janvier 2021), article 23, 24, 30, 34 et 35

services publics et la dépendance des agents de l'État vis-à-vis des exploitants favorisent les pratiques informelles et la corruption. Maconachie et Binns (2007) mettent quant à eux en évidence le rôle central du déficit d'information juridique et de sensibilisation des acteurs « au bas de la chaîne », qui limite l'effectivité du contrôle administratif et environnemental. Plus récemment, Tshibanda et al. (2018) ont montré que l'opacité des accords conclus entre exploitants artisanaux et partenaires étrangers réduit la capacité d'intervention de l'administration minière et contribue à la persistance de sites dégradés et non réhabilités, exposant les communautés locales à des risques sanitaires, sécuritaires et environnementaux³¹.

Ces analyses trouvent une forte résonance dans les résultats de l'enquête menée dans le territoire de Mambasa. Ceux-ci révèlent que l'application effective des normes environnementales y est entravée par un ensemble d'obstacles juridiques, institutionnels et socio-économiques. Parmi les facteurs les plus fréquemment cités figurent l'ignorance du Code minier (27 %), la corruption (18 %), le manque de moyens financiers et d'encadrement technique, le déficit d'accès à l'information juridique, le trafic d'influence et l'insuffisance des actions de sensibilisation. La méconnaissance des accords conclus entre exploitants artisanaux et partenaires chinois limite l'intervention de l'administration minière, laissant de nombreux sites non réhabilités et exposant les communautés locales à des risques accrus pour la santé, la sécurité et l'environnement. Par ailleurs, le sous-financement chronique des services publics et la dépendance économique des agents de contrôle vis-à-vis des exploitants, combinés à des pratiques informelles de perception de frais, affaiblissent l'indépendance du contrôle administratif et favorisent la corruption.

Ces constats traduisent une défaillance systémique de la gouvernance minière et plaident en faveur d'un renforcement du rôle régulateur de l'État, de la formalisation et de la transparence des partenariats avec les investisseurs étrangers, ainsi que d'un encadrement institutionnel accru. Une meilleure diffusion des textes légaux, des moyens adaptés et un suivi rigoureux apparaissent dès lors indispensables pour concilier exploitation minière artisanale, protection de l'environnement et respect des droits économiques et sociaux des communautés locales³².

³¹ Tshibanda, K. M., Mulenga, L., & Ngalamulume, J. (2018). *Environmental governance and artisanal mining in the Democratic Republic of Congo: Legal frameworks, challenges and community impacts*. *Journal of Environmental Law and Policy*, 10(2), 123–140.

³² Code forestier (Loi n° 011/2002 du 29 août 2002) : Protection environnementale : Articles 37, 38 et 44 qui obligent à la réhabilitation des sites, à la préservation des écosystèmes et à la limitation des impacts environnementaux des activités minières et **Droits des communautés locales** : Articles 18 à 21 portant sur la consultation, la protection de la santé et du droit à un environnement sain, ce qui est menacé par les pratiques informelles et les sites non réhabilités évoqués dans ton passage.

CONCLUSION

L'exploitation minière artisanale de l'or dans le territoire de Mambasa illustre de manière criante les tensions entre activités économiques locales, cadre juridique et protection de l'environnement. Les résultats de cette étude montrent que le non-respect des normes environnementales n'est pas uniquement le fruit d'une mauvaise volonté des exploitants, mais résulte d'un ensemble de contraintes structurelles, incluant l'insuffisance des moyens financiers et techniques des coopératives, la faiblesse de l'encadrement institutionnel, la corruption, ainsi que l'opacité des partenariats avec des acteurs étrangers. Les pratiques observées, telles que le déboisement, le creusement anarchique des puits et l'usage abusif de produits chimiques, traduisent une inadéquation persistante entre les prescriptions légales et les capacités réelles des acteurs, compromettant la durabilité écologique et la sécurité des communautés locales.

Ces constats mettent en lumière la nécessité d'une gouvernance environnementale renforcée, fondée sur trois axes complémentaires : un renforcement institutionnel effectif, garantissant la régulation et le suivi des activités minières ; une éducation et une vulgarisation ciblées des normes environnementales et minières auprès des exploitants ; et un appui technique et matériel adapté, permettant la mise en œuvre concrète des obligations légales. La formalisation encadrée des coopératives, combinée à un contrôle rigoureux et à la transparence des partenariats économiques, apparaît comme une condition indispensable pour concilier survie économique des acteurs, protection des droits socio-économiques et préservation de l'environnement.

En somme, cette étude confirme que l'effectivité du droit minier et environnemental en Ituri dépend autant de la capacité de l'État à assurer un encadrement opérationnel que de l'appropriation par les acteurs locaux des normes et outils techniques nécessaires à une exploitation artisanale responsable et durable. Les enjeux identifiés à Mambasa offrent ainsi un cadre analytique pertinent pour repenser les stratégies de gouvernance environnementale dans d'autres zones minières artisanales de la RDC.

Apports de la recherche à la gouvernance environnementale du secteur minier artisanal

Au-delà de la description des impacts environnementaux de l'exploitation minière artisanale de l'or, la présente étude apporte une contribution majeure à la compréhension des interactions entre gouvernance environnementale, contraintes juridiques et pratiques locales dans le contexte spécifique du territoire de Mambasa en province de l'Ituri. Alors que la plupart des travaux antérieurs se sont principalement concentrés sur les conséquences écologiques ou économiques de l'exploitation minière artisanale, cette recherche adopte une approche intégrée mobilisant à la fois le droit économique et social, l'analyse de la gouvernance environnementale et les réalités empiriques observées sur le terrain. Elle souligne aussi le

décalage persistant entre les exigences normatives prévues par la législation congolaise et les pratiques effectivement observées au sein des coopératives minières artisanale de Mambasa.

L'étude apporte également une contribution empirique importante en documentant, à partir de données de terrain, les mécanismes concrets qui expliquent la faible application des normes environnementales. Contrairement à certaines analyses qui attribuent exclusivement la dégradation environnementale aux comportements des exploitants artisanaux, les résultats démontrent que cette situation résulte d'un ensemble de facteurs structurels incluant l'insuffisance des moyens techniques et financiers des coopératives, les défaillances institutionnelles des services publics, la faible diffusion des textes juridiques, la corruption et l'opacité de certains partenariats conclus avec des acteurs étrangers. Cette approche permet de dépasser une lecture simpliste des responsabilités et d'appréhender la question sous l'angle plus large de la gouvernance des ressources naturelles.

Pour clore, la principale valeur ajoutée de cette recherche réside dans les pistes d'amélioration qu'elle propose pour concilier exploitation minière artisanale, protection de l'environnement et développement local durable. En mettant l'accent sur le renforcement institutionnel, la vulgarisation des normes juridiques, la formalisation des partenariats miniers et l'accompagnement technique des coopératives, l'article fournit des éléments susceptibles d'orienter les politiques publiques, les interventions des organisations de développement ainsi que les stratégies de gestion durable des ressources minières en République démocratique du Congo. A ce titre, il constitue un outil d'aide à la décision pour les acteurs publics et privés impliqués dans la gouvernance du secteur minier artisanal.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Article 53 de la Constitution de 2006 : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre.

Banchirigah, S. M. (2006). *How have reforms in artisanal mining affected livelihoods? Evidence from Ghana. Resources Policy, 31(3), 165–176.*

Bebbington, A., Bury, J., Humphreys-Bebbington, D., & Langan, J. (2008). *Mining and social movements: Struggles over livelihood and rural territorial development in the Andes.*

Bourdieu, P. (2001). *Ce que parler veut dire : L'économie des échanges linguistiques.* Paris : Fayard.

Broadman, H. G. (2008). *China and India go to Africa. Foreign Affairs, 87(2), 95–109.*

Code forestier (Loi n° 011/2002 du 29 août 2002) : Articles 37, 38 et 44 qui obligent à la réhabilitation des sites, à la préservation des écosystèmes et à la limitation des impacts environnementaux des activités minières et Articles 18 à 21 portant sur la consultation, la protection de la santé et du droit à un environnement sain, ce qui est menacé par les pratiques informelles et les sites non réhabilités évoqués dans ton passage.

Code forestier (Loi n°11/2002 du 29 août 2002), article 4 et 60

Code forestier de la RDC (2002, révisé 2014), article 23, 24, 40 et 54

Code minier (Loi n°18/001 du 9 mars 2018, modifiant la Loi n°007/2002), Article 15, 308 et 3012

Code minier de la RDC (2018), article 304, 305 et 306

Code Minier modifié par la loi n° 18/001 du 09 mars 2018

Creswell, J. W., & Plano Clark, V. L. (2018). *Designing and Conducting Mixed Methods Research (3rd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.*

Geenen, S., Fahey, D., & Mukotanyi, F. I. (2013). *The future of artisanal gold mining and miners under an increasing industrial presence in South Kivu and Ituri, eastern Democratic Republic of Congo. IOB Discussion Paper, University of Antwerp.*

Hentschel, T., Hruschka, F., & Priester, M. (2002). *Artisanal and small-scale mining: challenges and opportunities.* International Institute for Environment and Development / World Business Council for Sustainable Development.

Hilson, G. (2002). *Small-scale mining and its socio-economic impact in developing countries.* Natural Resources Forum, 26(1), 3–13.

Hilson, G., Hilson, A., Maconachie, R., McQuilken, J. & Goumandakoye, H. (2017). *Artisanal and small-scale mining (ASM) in sub-Saharan Africa: Re-conceptualizing formalization and 'illegal' activity.* Geoforum, 83, 80–90.

- Hruschka, F., & Echavarría, C. (2011).** *Rock-Solid Chances for Responsible Artisanal Mining.* Alliance for Responsible Mining.
- International Institute for Sustainable Development (IISD) and Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development (IGF). 2024.** *Modernizing artisanal and small-scale mining: Harnessing new technologies for sustainable development.* Winnipeg: IGF Secretariat / IISD
- Maconachie, R., & Binns, T. (2007).** “Farming miners” or “mining farmers”? *Diamond mining and rural development in post-conflict Sierra Leone.* **Journal of Rural Studies**, 23(3), 367–380. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2007.01.003>
- Morrison-Saunders, A., McHenry, M. P., Wessels, J. A., Sequeira, A. R., Mtegha, H., & Doepel, D. (2015).** *Planning for artisanal and small-scale mining during Environmental Impact Assessment: Exploring the potential.* **The Extractive Industries and Society**, 2(4), 813–819.
- PALUKU M. et al.,** « Aperçu du Territoire de Mambasa : cadres physique, humain, économique et socioculturel », In RRD, vol ? 2, N° 4, 2012, p. 106 cité par Gilbert Umvor Keno et Joseth Bazungu Avemvo « Présentation du Territoire de Mambasa », In Robert Bunishabaku Katho et Isaac Mbabazi kahwa « Le Territoire de Mambasa en Ituri, RD Congo : ses ressources et le développement », Harmattan RD Congo, Paris, 2020, p. 33
- Règlement minier (Décret n° 21/02 du 22 janvier 2021), article 23, 24, 30, 34 et 35**
- Règlement minier (Décret n° 19/024 du 31 mai 2019, pris pour l’application du Code minier)**
- Règlement minier (Décret n°038/2003 du 26 mars 2003, modifié), article 409 et 410**
- Resource Governance Institute. (2021).** *Natural Resource Governance in the Democratic Republic of Congo: Governance challenges in the extractive sector.*
- Tschakert, P., & Singha, K. (2007).** *Contaminated identities: Mercury and marginalization in Ghana’s artisanal mining sector.* **Geoforum**, 38(6), 1304–1321. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2007.05.002>
- Tshibanda, K. M., Mulenga, L., & Ngalamulume, J. (2018).** *Environmental governance and artisanal mining in the Democratic Republic of Congo: Legal frameworks, challenges and community impacts.* **Journal of Environmental Law and Policy**, 10(2), 123–140.
- Umvor Keno G.,** *Processus du changement de mentalités des autochtones du District de l’Ituri (Nord-Est de la RDC) sous le régime colonial (1871-1960)*, Kinshasa, PUC, 2016, p. 13 cité par Gilbert Umvo Keno et Joseth Bazungu Avemvo « Présentation du Territoire de Mambasa », In Robert Bunishabaku Katho et Isaac Mbabazi Kahwa « Le Territoire de Mambasa en Ituri, RD Congo : ses ressources et le développement », Harmattan RD Congo, Paris, 2020, p. 33

United Nations Environment Programme (UNEP). (2016). *Environmental assessment of two artisanal gold mining sites in eastern DR Congo.* United Nations Environment Programme.

Van PUIJENBROEK J. *L'analyse de conflit et évaluation de besoin effectuée dans le cadre de l'opérationnalisation de la deuxième phase du STAREC/ISSSS dans les Territoires de Mambasa et Bafwasende,* Utrecht, Pax Christi, 2014, p. 36,

Zhang, X., & Andrews-Speed, P. (2016). *Partenariats sino-africains dans le secteur minier : motivations, capitaux, équipements et technologies versus renforcement des capacités locales.*